

GUIDE

DU GARANT

Demande d'engagement



Ce guide est publié par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec.

Rédaction

Direction générale de l'immigration sociale et humanitaire

Production

Direction des affaires publiques et des communications

Conception

Triomphe marketing et communication

L'information contenue dans ce guide était à jour en juin 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels. Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

English copy available upon request



Qui peut faire une demande d'engagement?

Un citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans peut se porter garant d'un parent désirant immigrer si celui-ci appartient à la **catégorie du regroupement familial**¹, soit :

- Son époux, son conjoint de fait ou son partenaire conjugal **âgé d'au moins 16 ans**;
- Son enfant à charge;
- Son père, sa mère, son grand-père ou sa grand-mère;
- Son frère, sa sœur, son neveu, sa nièce, son petit-fils ou sa petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, non marié ni conjoint de fait;
- Une personne mineure non mariée qu'il a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec.

RESTRICTIONS

Les personnes suivantes sont exclues de la catégorie du regroupement familial :

- L'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal si le garant a déjà pris un engagement pour un autre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal et que l'engagement est toujours en vigueur ;
- Une personne prestataire d'une aide financière de dernier recours (aide sociale) ne peut parrainer sauf dans des situations exceptionnelles (voir page 7).

Comment procéder ?

Ce guide a été conçu pour vous aider dans votre démarche de parrainage. Vous y trouverez toute l'information nécessaire pour remplir les formulaires que vous avez reçus. Si toutefois vous aviez besoin de renseignements supplémentaires, communiquez avec le service de renseignements téléphoniques :

À Montréal : (514) 873-6987 / Ailleurs au Québec : 1 888 491-9434

ÉTAPE 1	Le parrainage : vos responsabilités et vos obligations	p.5
ÉTAPE 2	Les exigences financières	p.8
ÉTAPE 3	Le Formulaire d'engagement	p.12
ÉTAPE 4	Les formulaires et documents à retourner	p.16
ÉTAPE 5	Les étapes suivantes	p.18
	• Coûts et délais	p.17
	• Information sur le régime québécois d'assurance maladie	p.19

¹ Selon le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.



ATTENTION !

Certaines expressions reviennent souvent dans ce guide. Référez-vous, au besoin, aux définitions qui suivent pour en comprendre la portée :

ÉPOUX

Personne mariée de 16 ans ou plus, sauf si l'un ou l'autre des époux :

- était l'époux d'une autre personne au moment du mariage ;
- est le conjoint de fait d'une autre personne, alors qu'il vit séparé de son époux depuis au moins un an.

CONJOINT DE FAIT

Personne âgée de 16 ans ou plus, de même sexe ou de sexe différent :

- qui vit maritalement depuis au moins un an avec le garant ou le parrainé principal ;
- qui a une relation maritale depuis au moins un an avec le garant ou le parrainé principal mais qui ne peut vivre avec lui parce qu'elle est persécutée ou est l'objet de quelque forme de contrôle pénal.

PARTENAIRE CONJUGAL

Personne âgée de 16 ans ou plus de même sexe ou de sexe différent qui entretient avec le garant une relation maritale depuis au moins un an et qui vit à l'extérieur du Canada.

FAMILLE IMMÉDIATE

- Votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal âgé d'au moins 16 ans.
- Votre enfant à charge, s'il n'a pas d'enfant.
- L'enfant à charge qui accompagne votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, s'il n'a pas d'enfant.
- Une personne mineure non mariée, que vous avez l'intention d'adopter et que vous pouvez adopter en vertu des lois du Québec.

ENFANT À CHARGE

Enfant biologique de l'un ou l'autre de ses parents n'ayant n'a pas été adopté par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de l'un de ses parents, ou enfant adopté de l'un ou l'autre de ses parents.

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 22 ans et il n'est ni marié (célibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait.
- il est entièrement ou en partie, et de façon continue, à la charge financière de ses parents et :
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein¹ et n'est ni marié ni conjoint de fait, ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein¹, ou
 - est âgé d'au moins 22 ans et est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

CONJOINT COSIGNATAIRE

Votre époux ou conjoint de fait, s'il habite avec vous depuis au moins 12 mois, peut signer le formulaire d'engagement avec vous. Votre conjoint s'engage alors à subvenir aux besoins essentiels des parrainés et **assume les mêmes responsabilités** que vous. Le cosignataire doit satisfaire aux mêmes exigences que le garant et il doit être âgé de 18 ans ou plus.

¹ Pour être considéré comme étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit ou avoir été inscrit de façon continue dans un établissement post secondaire accrédité, s'y présenter et y suivre activement, à temps plein et sans interruption, des cours de formation générale, professionnelle ou technique.

LE PARRAINAGE : VOS RESPONSABILITÉS ET VOS OBLIGATIONS



ATTENTION !

Le texte qui suit vous explique la portée de l'engagement que vous vous apprêtez à signer.

Ce document ne constitue pas une interprétation du texte de la Loi et du Règlement. Pour des renseignements précis de nature juridique, consultez la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers permet le regroupement des familles. C'est ainsi que des résidents québécois peuvent, à certaines conditions, prendre en charge des membres de leur famille qui sont à l'étranger ou déjà sur place.

1

QU'EST-CE QU'UN PARRAINAGE ?

Le parrainage est le résultat de l'action qu'entreprend une personne qui désire prendre en charge des membres de sa famille qui ne sont pas résidents permanents ou citoyens canadiens. Pour ce faire, elle doit signer un **Formulaire d'engagement** qui, en cas d'acceptation, confirmera ses responsabilités et ses obligations, à la fois envers son ou ses parrainés et envers le gouvernement du Québec et celui des autres provinces.

Vous pouvez signer un **Formulaire d'engagement** si vous avez 18 ans ou plus et si vous êtes un résident permanent ou un citoyen canadien domicilié au Québec.

2

COMBIEN DE TEMPS DURERA MON ENGAGEMENT ?

Vous êtes lié par l'engagement dès que votre demande est acceptée et que le fonctionnaire signe l'engagement à son tour. Vos obligations comme garant prennent effet lorsque votre parrainé obtient son statut de résident permanent. C'est donc à partir de la date d'obtention de la résidence permanente que l'on calcule la durée de l'engagement.

Il pourrait arriver que votre parrainé soit admis en vertu d'un permis de séjour temporaire. Vos obligations comme garant prennent alors effet à la date de délivrance du permis, si la demande de résidence est présentée au Québec, ou encore à la date d'arrivée au Québec de votre parrainé, si la demande est présentée à l'étranger.

PERSONNE PARRAINÉE	DURÉE DE L'ENGAGEMENT	REMARQUES
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans	–
Enfant mineur	Minimum 10 ans	Durée de 10 ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans), selon la plus longue des deux périodes
Autres parents	10 ans	–

IMPORTANT : On ne peut mettre fin à un engagement. Ni l'obtention de la citoyenneté canadienne, ni le divorce ou la séparation des conjoints, ni même l'annulation du mariage ou le fait que le mariage ait été contracté de mauvaise foi, notamment à des fins d'immigration, n'annulent l'engagement. Il demeure également en vigueur même si votre situation financière se détériore ou si l'un de vous déménage ailleurs au Canada.

3

QUELLES SERONT MES RESPONSABILITÉS ENVERS MON OU MES PARRAINÉS ?

Vous aurez la responsabilité de subvenir aux besoins essentiels des personnes parrainées pendant toute la durée de l'engagement. Les besoins essentiels sont la nourriture, les vêtements, les nécessités personnelles et les frais liés au logement. Vous devez vous assurer régulièrement, auprès de votre parrainé, que ces besoins essentiels sont satisfaits pendant toute la durée de l'engagement.

Vous devez également donner au parrainé toute l'information nécessaire afin de faciliter son intégration au Québec.

Votre parrainé pourrait vous contraindre à subvenir à ses besoins essentiels s'ils n'étaient pas comblés. L'Annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers vous indique quel montant vous pourriez avoir à déboursier pour subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés. C'est ce montant que vos parrainés pourraient réclamer auprès des tribunaux.

Exemple : Si vous parrainez votre père et votre mère (deux adultes de 18 ans et plus), le montant annuel pour leurs besoins essentiels est évalué à 13 722 \$.

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	NOMBRE D'ADULTES (18 ANS ET PLUS)							
	0	1	2	3	4	5	6	7
0	- - - - -	9 357 \$	13 722 \$	18 085 \$	22 448 \$	26 811 \$	31 174 \$	35 537 \$
1	4 681 \$	12 574 \$	15 373 \$	19 736 \$	24 099 \$	28 462 \$	32 825 \$	37 188 \$
2	7 020 \$	14 195 \$	16 592 \$	20 955 \$	25 318 \$	29 681 \$	34 044 \$	38 407 \$
3	9 359 \$	15 816 \$	17 811 \$	22 174 \$	26 537 \$	30 900 \$	35 263 \$	39 926 \$
4	11 698 \$	17 437 \$	19 030 \$	23 393 \$	27 756 \$	32 119 \$	36 482 \$	40 845 \$
5	14 037 \$	19 058 \$	20 249 \$	24 612 \$	28 975 \$	33 338 \$	37 701 \$	42 064 \$
6	16 376 \$	20 679 \$	21 468 \$	25 831 \$	30 194 \$	34 557 \$	38 920 \$	43 283 \$
7	18 715 \$	22 300 \$	22 687 \$	27 050 \$	31 413 \$	35 776 \$	40 139 \$	44 502 \$

Note : Ce tableau est indexé à chaque nouvelle année.

4

QUELLES SERONT MES RESPONSABILITÉS ENVERS LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ?

Vous vous engagez par **contrat** avec le gouvernement du Québec à subvenir aux besoins essentiels de votre parrainé, ainsi qu'à ceux des membres de sa famille qui l'accompagnent, pendant toute la durée de l'engagement.

Si votre parrainé devait recourir à l'aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale) et de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), vous seriez tenu de rembourser ces sommes au gouvernement du Québec ou, le cas échéant, à toute autre province du Canada. Des frais d'hébergement importants pourraient aussi vous être réclamés si, par exemple, votre parrainé était hébergé dans un centre public d'hébergement et de soins de longue durée.

5

UNE DEMANDE D'ENGAGEMENT PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE ?

Plusieurs motifs peuvent justifier un refus :

- **Aide financière de dernier recours**

Votre demande sera refusée si vous recevez des prestations d'aide de dernier recours (aide sociale). (Voir note sur les déclarations page 15.)

- **Reconnaissance de culpabilité de délit sexuel ou contre la personne**

Votre demande sera refusée si vous avez été déclaré coupable de délit sexuel ou contre la personne d'un membre de votre parenté. (Voir note sur les déclarations page 15.)

- **Manquement aux engagements antérieurs**

Si vous n'avez pas respecté un engagement précédent¹ et que votre parrainé a reçu des prestations d'aide financière de dernier recours ou des prestations spéciales, votre demande sera automatiquement refusée, à moins que vous ne démontriez avoir remboursé la totalité des sommes dues.

- **Manquement au paiement des pensions alimentaires**

Si, au cours des cinq dernières années, vous avez manqué à vos obligations, votre demande pourra être refusée.

- **Incapacité financière**

Un engagement visant des parents autres que votre famille immédiate (voir la définition page 4) pourra être refusé si vous ne pouvez démontrer votre capacité financière.

Autres motifs de refus

Votre demande sera aussi refusée si vous êtes détenu ou visé par une demande de renvoi².

6

MON CONJOINT DOIT-IL SIGNER L'ENGAGEMENT ?

Si vous êtes tenu de démontrer vos capacités financières et que votre revenu personnel ne suffit pas à répondre aux exigences financières établies, votre conjoint peut, s'il le désire, signer l'engagement avec vous. Il doit signer le **Formulaire d'engagement** et devient alors conjoint cosignataire (voir définition page 4).



Voilà ...

Vous connaissez maintenant la portée de l'engagement que vous vous apprêtez à signer, vos obligations et responsabilités. Passez maintenant à l'Étape 2.

¹ Ne pas respecter l'engagement signifie que vous n'assumez pas vos responsabilités envers le parrainé et le gouvernement du Québec ou le gouvernement de toute autre province du Canada.

² Aux termes de la Loi fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés.

L'AUTO-ÉVALUATION DES EXIGENCES FINANCIÈRES POUR PARRAINER



ATTENTION !

Si les parents que vous désirez parrainer font tous partie de votre **famille immédiate** (définition page 4), passez à l'Étape 3.

INSTRUCTIONS

- Si les parents que vous souhaitez parrainer ne font pas tous partie de votre famille immédiate (voir définition page 4), vous devez remplir et retourner le **Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières** inclus dans l'enveloppe que vous avez reçue. Vous trouverez ci-dessous des explications pour vous aider à remplir ce formulaire.
- Si votre conjoint signe l'engagement, il doit aussi signer ce formulaire et ses revenus seront pris en compte. Il doit inscrire ses nom et prénom à la section **Identification du conjoint cosignataire**.

1

REMPLEZ CE FORMULAIRE, SIGNED-LE ET RETOURNEZ-LE AVEC TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.

- **Cases 001 à 003** N'inscrivez rien dans ces cases. Les renseignements qui ont trait à votre demande d'engagement y sont déjà inscrits.
- **Lignes N1 à N9** Le nom du parrainé principal pour lequel un engagement antérieur est toujours en vigueur y est inscrit. Inscrivez toute correction sur la ligne sous ce nom :
 - Si la personne n'est jamais venue s'établir au Canada, inscrivez « jamais venue ».
 - Si le nom n'est pas écrit correctement, veuillez le réécrire.
- Si votre époux ou conjoint de fait signe le présent engagement, il doit inscrire le nom de tout parrainé principal pour lequel il a déjà souscrit un engagement encore en vigueur.
- Le nombre de personnes composant l'unité familiale (parrainé principal et membres de sa famille immédiate) est inscrit à côté de la mention « **UF** ». Si votre conjoint signe l'engagement et qu'il a inscrit dans cette section le nom d'un parrainé principal, il doit aussi indiquer le nombre de personnes composant l'unité familiale. Par exemple, si ce parrainé principal est venu seul, il inscrit le nombre « 1 » ; s'il est venu accompagné de deux autres parrainés, il inscrit le nombre « 3 ».
- Si les noms d'autres personnes que vous avez déjà parrainées n'apparaissent pas, ajoutez-les sur les lignes **N8** et **N9**.
- **Case 004** Si vous avez ajouté des personnes, il faut corriger le montant total de cette case. Dans ce cas, appelez le service de renseignements téléphoniques (numéro à l'arrière du guide).
- **Case 005** N'inscrivez rien dans cette case.

Le terme **conjoint** utilisé seul ci-dessous se définit par **époux, conjoint de fait** et **partenaire conjugal**.
- **Case 006** Inscrivez « 0 » si :
 - Vous n'avez pas de conjoint.
 - Vous avez un conjoint pour lequel vous avez déjà signé un engagement toujours en vigueur.
 - Votre conjoint est visé par cette demande d'engagement.

Inscrivez « 1 » si :

 - Vous avez un conjoint envers lequel aucun engagement n'est actuellement en vigueur.

Note : Inscrivez le nom et le prénom de votre conjoint dans l'espace approprié, s'il y a lieu.
- **Case 007** Inscrivez le nombre d'enfants à votre charge (définition page 4). Inscrivez leurs nom et prénom aux lignes **N10** à **N16**, s'il y a lieu.
- **Case 008** Additionnez les **cases 005, 006** et **007**.
- **Case 009** En vous aidant du tableau au verso du **Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières**, inscrivez le montant approprié.
- **Case 010** Additionnez les montants apparaissant dans les **cases 003, 004** et **009**.

Suite à la page 11

Les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande. Toute omission de réponse peut entraîner le refus de l'engagement. L'accès aux renseignements fournis est réservé aux personnes autorisées. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de recherche ou d'évaluation.
Veuillez consulter le guide du garant pour remplir ce formulaire.

Identification du garant

N° dossier : C0001674541
N° réf. ind. : C1332559
Nom : Tremblay
Prénom : Micha

Identification du conjoint co-signataire

N° réf. ind. : C1116623
Nom : Alvarez
Prénom : Pierre

LES PERSONNES VISÉES PAR VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT

Nombre de personnes de -18 ans et plus- dont le nom apparaît sur votre demande d'engagement 001 2
Nombre de personnes de -moins de 18 ans- dont le nom apparaît sur votre demande d'engagement 002 0
Montant annuel requis pour subvenir aux besoins de vos nouveaux portés 003 10 700\$
Source : annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. (2002-07-01 au 2002-12-31)

LES PERSONNES VISÉES PAR VOS ENGAGEMENTS ANTERIEURS TOUJOURS EN VIGUEUR

N1 NOM : Alvarez Reganaz, Marielle UF : 1
CORRECTION :
N2 NOM : Alvarez Reganaz, Antoine UF : 1
CORRECTION :
N3 NOM :
CORRECTION :
N4 NOM :
CORRECTION :
N5 NOM :
CORRECTION :
N6 NOM :
CORRECTION :
N7 NOM :
CORRECTION :
N8 NOM À AJOUTER : ALVAREZ, EMILIO UF 2
N9 NOM À AJOUTER : UF
Montant annuel requis pour respecter vos engagements antérieurs 004 80 750\$

LES AUTRES PERSONNES DE VOTRE UNITÉ FAMILIALE, AU QUÉBEC OU À L'ÉTRANGER, QUI HABITENT OU NON AVEC VOUS

Vous même : 005 1
Votre époux ou conjoint de fait (voir guide) : + 006 1
Nom : ALVAREZ Prénom : Pierre
Nombre d'enfants à charge si non inscrit plus haut (voir définition au verso) + 007 2
N10 Nom : Tremblay Prénom : ANNE
N11 Nom : Tremblay Prénom : ANA
N12
N13
N14
N15
N16
Nombre total des autres personnes de votre unité familiale 008 4
(Ajoutez les cases 005, 006 et 007)
Montant annuel requis pour subvenir aux besoins des autres membres de votre unité familiale 009 85 000 \$
(Indiquez le montant à inscrire dans la case 009 à partir du tableau au verso)

REVENU ANNUEL BRUT REQUIS

Revenu annuel brut requis pour respecter l'engagement que vous vous apprêtez à signer 010 85 141 \$
(Ajoutez les lignes 003, 004 et 009)

VOUS DEVEZ DISPOSER DU REVENU ANNUEL BRUT INSCRIT À LA CASE 010 DEPUIS AU MOINS DOUZE MOIS ET CONTINUER À EN DISPOSER DURANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENGAGEMENT.

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts

Micha Tremblay
Signature du garant

Pierre Alvarez
Signature du conjoint co-signataire

2002 / 07 / 02
Année / Mois / Jour

2002 / 07 / 02
Année / Mois / Jour

**TABLEAU
SUR LE REVENU DE BASE ANNUEL REQUIS**

INSTRUCTIONS

À partir du nombre que vous inscrivez à la case 006 de votre "Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières", identifiez le revenu de base annuel requis correspondant et reportez-le à la case 009.

EXEMPLE :

Si vous avez inscrit 7 à la case 006, inscrivez 44 979\$ à la case 009.

Nombre total des autres membres de votre unité familiale (case 006)	Revenu de base annuel requis (case 009)
1	17 525\$
2	23 650\$
3	29 205\$
4	35 595\$
5	37 387\$
6	41 183\$
7	44 979\$
8	48 775\$
9	52 571\$
10	56 367\$
11	60 163\$
12	63 959\$
13	67 755\$
14	71 551\$
15	75 347\$
16	79 143\$
17	82 939\$
18	86 735\$

Source : Annexe B du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.
(2002-01-01 au 2002-12-31). Ce tableau est indexé tous les ans.

DÉFINITION DE L'ENFANT À CHARGE

Enfant biologique de l'un ou l'autre de ses parents et qui n'a pas été adopté par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de l'un de ses parents; ou enfant adopté de l'un ou l'autre de ses parents.

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes:

- il a moins de 22 ans et il n'est pas marié (côlibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait; ou
- il est entièrement ou en partie et de façon continue à la charge financière de ses parents et
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein* et n'est ni marié ni conjoint de fait; ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein*; ou
 - est âgé d'au moins 22 ans et est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

* Pour être considéré étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit ou avoir été inscrit de façon continue dans un établissement postsecondaire accrédité, s'y présenter et y suivre activement à temps plein et sans interruption, au moins depuis la date où il a eu 22 ans ou depuis la date où il s'est marié ou est devenu conjoint de fait, des cours de formation générale, théorique ou professionnelle.

REMARQUES GÉNÉRALES

- Vous devez démontrer que vous avez disposé des revenus annuels bruts¹ de source canadienne inscrits à la **case 010** depuis au moins 12 mois et que vous continuerez d'en disposer pendant toute la durée de l'engagement. C'est pourquoi vous, et votre conjoint s'il signe l'engagement, devez joindre des documents établissant votre revenu. La liste des documents requis se trouve dans la lettre reçue avec ce guide. Veuillez les agraffer à votre **Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières**.
- N'oubliez pas de signer votre formulaire et d'inscrire la date avant de le retourner. Si votre conjoint cosigne le **Formulaire d'engagement**, il doit aussi cosigner le **Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières**.



AIDE-MÉMOIRE

Vous parrainez des parents qui ne font pas partie de votre famille immédiate :

- Avez-vous rempli et signé le **Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières** ?
- Avez-vous joint tous les documents requis ? Si l'un ou l'autre de ces documents n'est pas fourni, l'arrivée de vos parrainés en sera retardée de façon importante.



Voilà ...

Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, vous êtes maintenant en mesure de remplir votre **Formulaire d'engagement**. Passez à l'Étape 3.

¹ Si vous êtes salarié, nous considérerons votre revenu annuel brut avant impôt et, si vous êtes travailleur autonome, nous prendrons en compte votre revenu net d'entreprise avant impôt.

LE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



ATTENTION !

La Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers précisent que, pour se porter garant d'un membre de sa famille, un résidant du Québec doit remplir un **Formulaire d'engagement**.

Vous avez déjà en votre possession un **Formulaire d'engagement** à votre nom. Vous devez maintenant vérifier l'information déjà inscrite, la corriger s'il y a lieu, remplir les autres sections et signer le formulaire.

INSTRUCTIONS

1

SOUSCRIPTION DE L'ENGAGEMENT AVEC VOTRE CONJOINT

Si votre époux ou conjoint de fait cosigne l'engagement, il devra remplir les sections *Identification du conjoint cosignataire* et *Déclarations*, puis signer le formulaire. Le conjoint cosignataire (tel que défini à la page 4) doit être résident permanent ou citoyen canadien, âgé d'au moins 18 ans et domicilié au Québec.

2

VÉRIFICATION DE L'INFORMATION

Assurez-vous que l'information vous concernant ainsi que les personnes parrainées a été reproduite correctement sur le formulaire. Si vous désirez la modifier, inscrivez la correction directement sur votre formulaire. Apposez vos initiales à côté de toute correction apportée.

Note : Pour les femmes, le nom inscrit est le nom à la naissance et non pas le nom de femme mariée.

3

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Remplissez les sections du formulaire à l'aide de l'exemple reproduit à la page suivante. Les indications qui suivent vous faciliteront la tâche.

- **N. A. S.** 1

Indiquez votre numéro d'assurance sociale.

- **Numéro de téléphone** 2

Inscrivez votre numéro de téléphone au travail, si non inscrit.

- **Identification du parrainé principal et des membres de sa famille** 3

Vous devez inscrire tous les membres de la famille du parrainé principal, y compris ceux qui ne sont pas visés par l'engagement. Il s'agit des membres de sa famille qui resteront à l'étranger et qui n'accompagneront pas le parrainé principal.

- **Déclarations** 4

Prenez connaissance de la note en page 15 et cochez les cases appropriées.

- **Signature** 5

Signez le formulaire dans l'espace prévu à cette fin, puis inscrivez la date et le lieu. Veuillez retourner **toutes** les copies.

Rappel : L'acceptation de l'engagement est confirmée par la signature du fonctionnaire à l'immigration.

Réservé à l'administration

N° de référence individuel : _____
N° de dossier : _____

Les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'acceptation de l'engagement. Toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier. Veuillez consulter le *Guide du garant* pour remplir ce formulaire. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la *Loi sur l'immigration au Québec* (L.R.Q., c. I-0.2) et le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).

IDENTIFICATION DES GARANTS

A - Identification du garant

Nom de famille à la naissance :

Tremblay

Prénom :

Micha

Sexe : F H Date de naissance : 1960/01/13
année / mois / jourStatut : résident permanent citoyen canadien

Situation matrimoniale : Mariée

1 Numéro d'assurance sociale : 000 000 000

Adresse : 1, rue Montréal, app.2

Laval, Qc H1B 1A1

2 Téléphone : 765-4321 Télécopieur :

B - Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

Après avoir consulté le *Guide du garant*, l'époux ou le conjoint de fait d'un garant peut conclure qu'il devrait participer à l'engagement. Dans ce cas, il doit remplir la section «Déclarations» du présent formulaire et signer l'engagement. Pour plus d'information, appelez notre centre d'assistance au numéro indiqué au verso du guide.

Nom de famille à la naissance :

Alvarez

Prénom :

Pierre

Sexe : F H Date de naissance : 1959/07/14
année / mois / jourStatut : résident permanent citoyen canadien

Numéro d'assurance sociale : 222 222 222

Lien avec le garant : époux(se) conjoint(e) de fait

IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE

Pour remplir les prochaines sections, veuillez consulter le guide du garant

3	NOM DE FAMILLE (à la naissance) ET PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ avec le garant	SEXE	DATE DE NAISSANCE année / mois / jour	ADRESSE	DURÉE DE L'ENGAGEMENT*
A	Parrainé principal : Tremblay, Alie	Père	M	1940-01-14	Village Global Région du Sud	10 ans
B	Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent ou le suivent :					
1	Parent, Yasmina	Mère	F	1941-01-15	Village Global Région du Sud	10 ans
2						
3						
4						
5						
6						
C	Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas et qui ne sont pas visés par l'engagement :					
1	Tremblay, Mina	Soeur	F	1975-01-01		
2						
3						

* L'engagement est de trois ans pour l'époux, le conjoint de fait et le partenaire conjugal et de dix ans pour les autres personnes parrainées. Dans le cas d'un enfant mineur, l'engagement est d'une durée de dix ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans), selon la plus longue des deux périodes. Cet engagement entre en vigueur à partir du moment où la personne parrainée est admise comme résidente permanente ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

4 DÉCLARATIONS (veuillez cocher la case appropriée)

GARANT	CONJOINT COSIGNATAIRE	Vous devez indiquer par un «oui» ou un «non» si les affirmations suivantes s'appliquent à vous : (le conjoint cosignataire ne remplit cette section que s'il signe l'engagement)
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis domicilié au Québec.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis prestataire d'aide de dernier recours.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis visé par une mesure de renvoi du Canada (ordre d'expulsion).
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis détenu dans une prison ou un pénitencier.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai été visé par un recours pour non-paiement de pension alimentaire au cours des 5 dernières années.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger d'une infraction d'ordre sexuel ou contre la personne, à l'encontre de mon époux, mon conjoint de fait, mon partenaire conjugal ou à l'encontre d'un enfant à charge, d'un membre de la famille ou de la parenté de ces derniers.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai déjà parrainé quelqu'un auparavant.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, j'ai respecté les obligations financières liées à cet engagement.
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis le conjoint de fait du garant.
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis l'époux du garant.

DÉCLARATIONS DU GARANT QUI PARRAINE SON ÉPOUX

<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Au moment de mon mariage, j'étais l'époux d'une autre personne.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai un conjoint de fait ou un partenaire conjugal et je vis séparé de mon époux depuis au moins un an.

ENGAGEMENT

L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'Annexe C du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement. Si l'engagement vise des parents qui ne font pas partie de la famille immédiate, une évaluation financière est requise (voir guide).

Le ministère peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou si le certificat a été délivré, par erreur, sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du *Certificat de sélection du Québec* cessent d'exister. **En aucun autre cas, un engagement ne peut être annulé.**

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été signé par le fonctionnaire à l'immigration.

Des poursuites peuvent être intentées contre le garant et le conjoint cosignataire s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'ils communiquent des renseignements faux ou trompeurs.

L'accès aux renseignements fournis est réservé aux personnes autorisées en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2-1). Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de recherche ou d'évaluation. Le ministère peut vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis et communiquer un renseignement recueilli dans le cadre de la présente demande aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec. Le ministère peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées.

Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et dans le *Guide du garant* et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui me lie aux personnes visées par ma demande d'engagement. En conséquence :

1. Je m'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. Je m'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait, à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales conformément à la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* (L.R.Q., c. S-32.001).
3. Je m'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

Je déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.

5 En foi de quoi, j'ai signé à <u>Montreal</u> ville	<u>Michèle Tremblay</u> Signature du garant
<u>2002 07 02</u> année / mois / jour	<u>Prophane</u> Signature du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

ACCEPTATION DE L'ENGAGEMENT (RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Nom du fonctionnaire autorisé

Signature

année / mois / jour

NOTE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS SUR LE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Certaines dispositions spéciales s'appliquent aux personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours (aide sociale) ou reconnues coupables de délits sexuels ou contre la personne :

- Si vous recevez des prestations de dernier recours (aide sociale) votre demande d'engagement sera refusée **sauf** si vous recevez des prestations en raison de votre âge ou d'une invalidité créant des obstacles sévères, permanents ou d'une durée indéfinie à l'emploi.

Cette information sera vérifiée auprès du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

- Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction d'ordre sexuel ou contre la personne à l'encontre d'un membre de votre parenté ou de la parenté de votre conjoint, votre demande d'engagement sera refusée **sauf** si vous avez fait l'objet d'un verdict d'acquiescement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire ou si vous avez purgé votre peine au moins 5 ans avant la présentation de votre demande d'engagement.

Si vous êtes dans cette situation veuillez inclure, avec votre demande, la preuve d'acquiescement, de réhabilitation ou de fin de peine.

Les renseignements personnels recueillis sur les formulaires mentionnés dans ce guide sont nécessaires à l'acceptation de l'engagement et au traitement de votre demande de parrainage ainsi qu'à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent. Ces renseignements peuvent également être utilisés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'immigration au Québec à des fins d'étude, de statistiques, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de parrainage.

L'accès aux renseignements fournis est réservé aux seules personnes autorisées en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le ministre et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui couvre votre territoire.

Les renseignements sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement. Toutefois, le ministre peut, sans votre consentement :

- communiquer un renseignement personnel aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec ;
- être autorisé à communiquer un renseignement personnel à ces organismes si cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont ils ont la gestion.



AIDE-MÉMOIRE

- Avez-vous vérifié toute l'information apparaissant sur votre **Formulaire d'engagement** ?
- Avez-vous rempli toutes les sections conformément aux instructions ?
- Avez-vous daté et signé le formulaire ?



Voilà ...

Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, passez maintenant à l'Étape 4. Vous y trouverez de l'information sur les formulaires et les documents à joindre à votre demande.

LES FORMULAIRES ET DOCUMENTS À RETOURNER

Pour l'étude de votre demande, vous devez retourner tous les formulaires et documents requis dans l'enveloppe-réponse, suffisamment affranchie. Le tableau suivant précise ce qu'il faut envoyer, selon le cas.

Les demandes incomplètes seront retournées.

VOUS DEVEZ RETOURNER :	DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :
<input type="checkbox"/> Le paiement complet (voir page 17) (par chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire au nom du ministre des Finances ou par carte de crédit avec le formulaire Paiement par carte de crédit)	Dans tous les cas
<input type="checkbox"/> Toutes les copies du Formulaire d'engagement dûment remplies et signées	Dans tous les cas
<input type="checkbox"/> La Demande de certificat de sélection ¹ remplie et signée par le ou les parrainés	Dans tous les cas
<input type="checkbox"/> Le Formulaire d'auto-évaluation des exigences financières dûment rempli et signé, accompagné des documents justifiant vos revenus	Si votre demande concerne des parents autres que les membres de la famille immédiate (définition page 4) Note : Vous êtes visé par cette mesure ? Vous trouverez la liste des documents à fournir, jointe à la lettre que vous avez reçue.
<input type="checkbox"/> La Déclaration d'autorisation du garant et du conjoint cosignataire, s'il y a lieu, concernant le ministère du Revenu	Si vous avez déjà été séparé ou divorcé ou si vous avez eu des enfants d'une union antérieure : 1. <i>Lisez attentivement, à l'endos de ce formulaire, les dispositions relatives à la vérification de l'information.</i> 2. <i>Soyez avisé qu'un refus d'autoriser la vérification de l'information entraîne le refus de votre demande.</i>
<input type="checkbox"/> La lettre de non-objection du Secrétariat à l'adoption internationale	Si votre demande vise un enfant mineur que vous avez l'intention d'adopter
<input type="checkbox"/> La déclaration du garant, du conjoint de fait ou du partenaire conjugal	Si vous parrainez votre conjoint de fait ou votre partenaire conjugal
<input type="checkbox"/> La déclaration du garant à l'étranger	Si vous résidez à l'étranger

¹ Ce formulaire est aussi disponible dans le site Internet www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

COÛTS ET DÉLAIS

Les frais pour l'examen d'une demande d'engagement sont de 250 \$ pour la première personne en faveur de laquelle vous désirez souscrire un engagement et de 100 \$ pour chacune des autres personnes visée par la demande. **Les frais ne sont remboursables en aucun cas.**

L'ensemble de la démarche, du dépôt de la demande à Citoyenneté et Immigration Canada jusqu'à la délivrance du Certificat de sélection du Québec et du visa, peut prendre entre 9 et 24 mois. Ce délai peut être plus long si les formulaires ne sont pas dûment remplis ou que certains documents requis ne sont pas joints à la demande.



ATTENTION !

Le fait d'envoyer tous les documents exigés n'entraîne pas une acceptation automatique de votre demande. Celle-ci sera examinée en fonction des critères réglementaires applicables. Une décision (acceptation ou refus) vous sera ensuite transmise.

LES ÉTAPES SUIVANTES

Si votre demande est complète, si vos formulaires sont bien remplis et accompagnés de tous les documents requis, une décision concernant votre demande d'engagement sera rendue dans les meilleurs délais.

VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE	VOTRE DEMANDE EST REFUSÉE
<p>Vous recevrez par retour du courrier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie du Formulaire d'engagement signée par un fonctionnaire à l'immigration • Deux autres copies du Formulaire d'engagement que vous devrez transmettre à votre parrainé. Ce dernier devra annexer la copie « 3 – Immigration Canada » à la demande qu'il fera parvenir à Citoyenneté et Immigration Canada. • Le Certificat de sélection du Québec (CSQ) de chaque parrainé 	<p>Vous recevrez par retour du courrier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de refus avec les motifs de cette décision ainsi que les modalités d'appel auprès du Tribunal administratif du Québec <p>Citoyenneté et Immigration Canada sera avisé de la décision rendue par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec.</p>

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration se réserve le droit de vérifier le respect des exigences réglementaires après l'acceptation de l'engagement. Cette vérification est habituellement faite après trois ans, si aucun visa n'est encore émis.

Si vous changez d'adresse pendant la durée de l'engagement, vous devez en informer le service de renseignements téléphoniques.

À Montréal: (514) 873-6987

Ailleurs au Québec: 1 888 491-9434



ATTENTION !

Depuis le 31 mai 2001, de nouvelles règles d'accès s'appliquent au régime québécois d'assurance maladie. Sauf exceptions, ces règles prévoient une période d'attente de l'ordre de **trois mois** après l'inscription, avant de pouvoir bénéficier du régime. Par conséquent, si les personnes que vous parrainez sont acceptées, nous recommandons qu'elles s'inscrivent dans les tout premiers jours suivant leur arrivée au Québec, en communiquant avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Notez cependant que si leur demande de résidence permanente est traitée au Canada, elles ont avantage à s'inscrire dès qu'elles auront en main leur Certificat de sélection.

La Régie déterminera si l'exemption de la période d'attente s'applique à l'une ou l'autre des personnes que vous parrainez. Sachez toutefois que les personnes de moins de 18 ans de la catégorie du regroupement familial sont exemptées. De plus, les immigrants provenant de pays qui ont conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le Québec, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède, ne sont généralement pas soumis à la période d'attente. Le cas échéant, une preuve d'assurance de l'un des régimes de sécurité sociale du pays d'origine sera requise.

Les personnes assujetties à la période d'attente devront assumer elles-mêmes les coûts des services de santé qui leur seront fournis ou souscrire une assurance privée couvrant ces coûts.

Pour plus d'information

Information sur le régime d'assurance maladie du Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

De l'étranger ou de Montréal : (514) 864-3411

De la ville de Québec : (418) 646-4636

De partout ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

services.beneficiaires@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca

Information sur les assurances privées

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Montréal : (514) 845-6173

CAC@clhia.ca

www.accap.ca

BESOIN D'AIDE ?

Service de renseignements téléphoniques

À Montréal : (514) 873-6987

Ailleurs au Québec : 1 888 491-9434

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

**Relations
avec les citoyens
et Immigration**

Québec 



Papier recyclé